



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°108/2025

**Budget principal - Virement de crédits dans le cadre de  
la règle de fongibilité des crédits**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;  
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;  
Vu la délibération n° 84/Nove/2022 du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;  
Vu la délibération n° 024/avri/2025 du 14 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

Considérant que la délibération n°024/avri/2025 du 14 avril 2025 susvisée autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la prise en compte de certaines dépenses d'investissement,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les transferts suivants sont autorisés :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) – Fonction		Article (Chap) – Fonction – Opération	
2315 (23) – 020	- 86 010,34		
2324 (23) - 020	20 000,00		
1322 (10) - 020	66 010,340		
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) – Fonction		Article (Chap) – Fonction – Opération	
6232 (011) - 020	- 8 000,00		
65818 (65) - 020	8 000,00		

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 2 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 04 juillet 2025

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

